



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Conditions de vente

Toute commande passée à P. QUENARD Electromécanique, comporte de plein droit

- . Acceptation expresse par le client des présentes conditions de vente
- . Renonciation expresse par le client à ses propres conditions.

Toute commande passée à P. QUENARD Electromécanique, a un caractère ferme, définitif et irrévocable, quelque soit le motif invoqué.

- . Le contrat est définitivement formé dès notification d'un accusé de réception de la commande par P. QUENARD Electromécanique

Article 2 : Prix livraison

. La livraison intervient à la date d'émission du bordereau de remise au transporteur.

- . D'éventuelles pénalités ou indemnités pour retard de livraison ne pourront être appliquées que si elles font l'objet d'un accord préalable exprès, signé à la commande.

Article 3 : Réalisation, modifications de commande

. La machine est réalisée selon le cahier des charges du client, expressément accepté par P. QUENARD ELECTROMECHANIQUE ou selon l'offre de P. QUENARD Electromécanique en son absence.

. Le prix convenu est pour une machine conforme au cahier des charges et à la législation du travail en vigueur au jour de la commande.

. Si postérieurement à la demande, le client apporte des modifications dans sa spécification, caractéristiques, schémas, équipements, sécurités, etc... toutes ces modifications, sous réserve qu'elles aient été acceptées par P. QUENARD Electromécanique feront l'objet d'un surcoût qui sera accepté par écrit par le client. Ces modifications pourront entraîner des modifications du délai initialement prévu.

. Les parties conviennent expressément que l'étude et la réalisation de la machine sont susceptibles de mettre en évidence des données techniques pouvant modifier les données prévues au cahier des charges. Dans cette hypothèse P. QUENARD Electromécanique devra informer sans délai le client des modifications rendues nécessaires. En cas de refus des modifications par le client, celui-ci ne pourra pas poursuivre en responsabilité la société QUENARD Electromécanique à quelque titre que ce soit. En cas d'acceptation des modifications par le client, celui-ci devra payer la plus value induite par la modification au moment du paiement du dernier acompte sur le prix.

Article 4 : Conditions de paiement

. A la commande: acompte de 30 % du montant hors taxes par chèque

. A la réception de la machine, ou au plus tard, à la date de mise en conformité par rapport aux réserves apportées. 40 % du montant hors taxes par chèque

Le solde soit 30 % du montant hors taxes + la TVA, par traite acceptée à 30 jours après la mise en route, si la mise en route par P. QUENARD Electromécanique a été prévue initialement, ou de l'expédition s'il n'y a pas de mise en route prévue.

Toute commande de pièce détachée d'un montant total, hors transport, inférieur à 77 € H.T. sera automatiquement majorée de 11 € H.T. pour traitement de minimum de commande.

En cas de non paiement d'une seule échéance, P. QUENARD Electromécanique est en droit de demander le règlement de la totalité des sommes dues et de cesser toute intervention jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues.

Les traites devront être retournées signées et acceptées dans les 8 jours ou le jour même pour les pièces détachées.

Sans qu'il soit nécessaire de faire une mise en demeure préalable tout défaut de paiement à la date prévue entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité fixée à titre de clause pénale à 15 % de la somme impayée, sans que cette clause nuise à l'exigibilité immédiate de la créance. En outre, toute somme impayée sera productrice d'intérêts de retard, au taux de 1,5 % par mois, à compter de la date de facturation.

En cas de dysfonctionnement, la retenue de garantie ne peut dépasser 5 % du prix de la machine, et sa durée est limitée à 1 an. Elle peut être libérée par une caution bancaire.

Article 5 : Réserve de propriété

P. QUENARD Electromécanique se réserve expressément la propriété de sa marchandise livrée, jusqu'au paiement intégral de son prix comprenant tous frais éventuels, y compris les éventuelles plus-values nécessitées par l'évolution du produit au cours de l'étude et de sa réalisation.

Dans un délai de 8 jours après envoi d'une mise en demeure de paiement recommandée, P. QUENARD Electromécanique pourra reprendre possession de sa machine, le client s'engageant à donner accès à P. Electromécanique, ou à son transporteur. Le client accepte expressément la présente clause en retournant le document signé.

Article 6 : Conditionnement, transport, manutentions, assurances mise en place

Les frais de conditionnement et de transport sont à la charge du client. Le transport se fait sous la responsabilité du client qui devra en cas de problème à l'arrivée, faire les réserves d'usage, confirmées par lettre recommandée sous 48 heures.

Toutes les précautions devront être prises par le client sur les manutentions, assurances.

La mise en place est à effectuer par le client sous sa propre responsabilité.

Article 7: Garanties, responsabilités

Les matériels et équipements de P. QUENARD Electromécanique sont réalisés conformément au cahier des charges.

Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, réglementations et usages non inscrits dans le cahier des charges, non acceptés comme tels par P. QUENARD Electromécanique

Les matériels de P. QUENARD Electromécanique sont garantis 12 mois (sauf convention expresse contraire) à partir de l'une des dates suivantes:

Bon de livraison pour les matériels vendus sans mise en route,

Date de réception pour les matériels vendus avec mise en route.

Pour le matériel fonctionnant 24 heures sur 24 au moins 3 jours par semaine, cette durée est ramenée à 4 mois. Durant cette période, QUENARD Electromécanique fournira ou remplacera à ses frais, dans les plus brefs délais possible, tout élément reconnu défectueux, à l'exception des pièces d'usure. Il faut que ce défaut provienne d'une mauvaise qualité, d'un vice de construction ou de montage.

Dans la mesure où un technicien viendrait à se déplacer ou qu'un retour en usine soit nécessaire, les frais seront à la charge du client.

Le client devra donner toutes informations sur la nature des irrégularités constatées et permettre le libre accès au matériel.

Toute intervention par le client devra être soumise à l'acceptation préalable de P. QUENARD Electromécanique sous peine de perte de garantie.



La garantie ne couvre pas l'usure normale des matériaux, dégradations durant le fonctionnement, ni les négligences du client. Sont exclus de la garantie les défauts d'alimentation en électricité, eau, air, etc... quelqu'en soit la cause (coupure, foudre...).

La fourniture de pièces ou la réparation ne peuvent avoir pour effet de prolonger la garantie.

Si la livraison ou la mise en service sont retardés pour des raisons qui ne sont pas imputables à P. QUENARD Electromécanique, la garantie ne saurait être prolongée de plus de 3 mois.

S'agissant d'éventuels vices cachés, P. QUENARD Electromécanique ne pourra être tenue d'indemniser le client quelque soit la nature du préjudice invoqué.

Les obligations de P. QUENARD Electromécanique sont des obligations de moyens, excluant sauf accord écrit, toute garantie de résultat ou de performance.

Article 8 : Cas de guerre et de force majeur

Les cas de guerre libèrent P. QUENARD Electromécanique de tous engagements.

Les grèves, lock-out, émeutes, insurrections, attentats, pénuries, sinistres, interdictions d'importer ou d'exporter, effondrements, bris de machine sont de convention expresse, considérés comme des cas de force majeure.

Article 9 : Marques

Il est fait interdiction au client de retirer les identifications placées par P. QUENARD Electromécanique

Article 10 : Confidentialité secret

Les études, plans, documents, logiciels remis au client restent l'entière propriété de P. QUENARD Electromécanique et doivent être considérés comme secrets. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque. Leur utilisation pour reproduire une machine voisine, même fabriquée en interne, constituerait une contrefaçon.

Article 11 : Clause pénale

Tout défaut de paiement à la date prévue entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % de la somme à payer, à titre de clause pénale. En outre, si la carence du client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client devra à P. QUENARD Electromécanique en sus du prix, de ses accessoires et des frais de procédure à sa charge, une indemnité de 30 % de la somme due, au titre de dommages intérêts forfaitaires.

Article 12 : Clause attributive de juridiction

Le lieu de paiement est le siège social de P. QUENARD Electromécanique. Il est de convention expresse que pour tout litige, le tribunal de commerce de Chambéry est seul compétent.

Article 13 : Prestations de P QUENARD ELECTROMECHANIQUE.

La prestation de P. QUENARD Electromécanique est limitée à la fourniture d'une machine conforme au cahier des charges défini d'un commun accord préalablement à la signature de la commande. En cas de litige, seul ce document fera foi. Toutes les modifications ultérieures demandées par le client devront faire l'objet d'un écrit et seront facturées en sus.

Article 14 : Procédure de réception de machine

La fourniture des contenants ou autres accessoires (bouchons, étiquettes films, etc...) nécessaires aux essais de qualification et de réception de la machine devra être faite aux frais du client à la commande de la machine. Le client devra s'assurer de la conformité des échantillons livrés chez P. QUENARD Electromécanique par rapport aux: plans, pièces, cahier des charges remis lors de la définition de la machine. P. QUENARD Electromécanique ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard de livraison dans ces fournitures.

Les coûts de modification éventuelle (étude et fourniture) seront supportés par le client. Par ailleurs P. QUENARD Electromécanique se donne la possibilité d'engager d'autres chantiers de machines pendant les périodes d'attente, sans autre information qu'un rappel de fourniture par fax.

La réception de la machine a lieu dans les locaux de P. Electromécanique Son but est de vérifier la conformité de la machine par rapport au cahier des charges. Elle pourra être acceptée par le client moyennant réserves de mise en conformité. La machine ne pourra être expédiée qu'après émission par P. QUENARD Electromécanique d'un certificat de conformité suite à ces réserves. La machine pourra être refusée par le client et une nouvelle réunion de réception sera organisée. La réception donne lieu à un procès verbal de réception daté et signé. Le document comporte le nom et la fonction des personnes présentes ainsi que toutes les réserves éventuellement faites. Ce document est réputé définitif et sans appel.

La mise en route chez le client (si elle est prévue dans le contrat) vise à prouver le bon fonctionnement de la machine, et à en vérifier les performances. Il est entendu qu'une machine neuve peut avoir une période de rodage ou de mise au point durant laquelle le rendement pourra être inférieur à celui du cahier des charges. Les arrêts nécessaires aux réglages ou défaillances ne peuvent donner lieu à un dédommagement. Cette intervention de P. QUENARD Electromécanique donne lieu à la rédaction d'un procès verbal où figurent les noms et fonctions des membres des diverses sociétés. Il doit être daté, signé et recevoir le tampon de l'entreprise cliente.

Article 15 : Conditions d'acceptation

Un exemplaire des conditions de vente devra être retourné, daté, tamponné, signé à P. QUENARD ELECTROMECHANIQUE avec la commande.

Accepté par Fonction.....

Société.....

Adresse

A

Le

Porter les mentions manuscrites
« bon pour accord » et « lu et approuvé »
Ainsi que le cachet de l'entreprise.
Chaque page est à parapher